

RE: COMPTABILITE

1 message

cdm <cdm@saintry-sur-seine.fr>

À: DENECE Nathalie <NDENECE@toupret.fr>

Cc: Martine CARTAU-OURY <cdm@saintry-sur-seine.fr>

27 janvier 2020 à 17:21

Mesdames les Adjointes au Maire, Monsieur le Conseiller municipal délégué,

Vos accusations font écho aux manœuvres de sabotage, déjà entreprises en 2014 et de manière cyclique par la suite.

Certains diraient que tout ceci est gros comme une maison!

Vous faites croire que vous êtes, comme par hasard, arrivés dans un endroit, comme par hasard, ayant vu une lumière qui ne donne pas sur la façade avant de la mairie.

Vous êtes arrivés à un point où, vous-même croyez à vos propres mensonges, parce qu'il s'agit là de mensonges, de manœuvres malintentionnées et certainement un moyen pour vous de justifier vos indemnités perçues sans contrepartie de votre part.

Je vous rassure, les agents publics à Saintry-sur-Seine, sont bien traités, comme le prévoit la loi. Nous sommes dans un domaine public, nous ne faisons qu'appliquer les textes et décrets et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les agents publics bénéficient de protections importantes et ont des droits et des obligations professionnelles :

- .. Obligation du secret professionnel,
- Obligation de discrétion professionnelle,
- Obligation d'obéissance hiérarchique,
- Obligation de réserve...

Le fonctionnaire a l'obligation de dénoncer tout crime ou délit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, article 40 du code de procédure pénale. D'ailleurs, nous y sommes également soumis dans le cadre de nos fonctions.

Le fonctionnaire doit respecter l'obéissance hiérarchique, selon la loi du 13 juillet 1984, article 28, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal ou de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Vous semblez ignorer toutes ces règles. Madame SCHAPMAN, dont vous faite référence, est un agent public titulaire, expérimenté, qui connaît parfaitement les règles et son environnement professionnel.

L'agent qui n'exécute pas ses missions et qui fait preuve d'insuffisance professionnelle s'expose à des sanctions disciplinaires, dans le but de préserver l'intérêt de la collectivité et d'assurer la continuité du service public.

Les missions de mandatement des factures qu'avait l'agent à sa charge ne s'inscrivaient pas dans les 24h, mais étaient inscrits dans son planning de travail entre le 30 décembre 2019 et le 21 janvier 2020. A raison de 7 factures à traiter par jour, nous sommes loin de la surcharge de travail. Bien que Madame DENECE soit adjointe aux finances, elle n'est pas au courant de tout cela.

A aucun moment, nous avons demandé à Madame SCHAPMAN de rester travailler jusqu'à 21h50. D'ailleurs, Madame Lacroix a demandé à l'agent de quitter son poste à 21h06, ce qui voudrait dire que c'est de votre fait que l'agent est resté jusqu'à cette heure tardive?

De plus, comme vous le dites vous-même, vous avez eu accès à des documents confidentiels et à des locaux qui ne sont pas ouverts au public, en présence de personnes étrangères aux services, dont je vous demande de nous en fournir l'identité.

Comme vous le dites vous-même, vous avez posé des questions de manière insistante, cet adjectif étant subjectif, d'autres qualifieraient vos agissements de pression envers l'agent, qui est depuis votre entrevue en arrêt de maladie. Pour préserver les intérêts de la commune et le secret professionnel et pour m'assurer que l'agent ne subit aucune pression de votre part, également pour préserver l'intégrité des agents publics, j'en informe immédiatement le Préfet ainsi que le Procureur de la République en lui demandant d'ouvrir une enquête préliminaire.

Je vous invite à l'avenir, dès que vous avez le sentiment de constater un dysfonctionnement ou des faits qu'on peut qualifier d'illégal de faire appel directement à la gendarmerie nationale, 01.60.75.22.22 et de m'en informer.

Vous êtes candidats déclarés aux élections municipales, sur la liste « Unis Pour Saintry », liste conduite par Monsieur RAUSCHER, qui est dans le cadre de ses fonctions est dépositaire de l'autorité publique, j'en infamie également le Président du Conseil Départemental.

Cordialement,

Le Maire,

Martine CARTAU-OURY

De : DENECE Nathalie <NDENECE@toupret.fr>

Envoyé : lundi 27 janvier 2020 12:24

À : Martine CARTAU-OURY {m.cartau-oury@saintry-sur-seine.fr} <m.cartau-oury@saintry-sur-seine.fr>; Cabinet Du Maire {cdm@saintry-sur-seine.fr} <cdr1@saintry-sur-seine.fr>; christelle pelouin@gmail.com; p.ventalon@orange.fr; Sylvie VIGNAS (sylvie.vignas@wanadoo.fr) <sylvie.vignas@wanadoo.fr>; Danielle LAURENT {michel.laurento41@orange.fr} <michel.laurento41@orange.fr>; Malvina Pin {malvinabiker@rne.com} <malvina11abiker@me.com>; francoise BEAUGUET {francoise.beauguet@wanadoo.fr} <francoise.beauguet@wanadoo.fr>

Objet : COMPTABILITE

Madame le maire

Mardi 21 janvier 2020 alors que Mme PELOUIN, M. VENTALON et moi-même rentrions chez nous aux alentours de 21 h 30, nous avons constaté que tout le dernier étage de la mairie était éclairé. Surpris par cette luminosité et ayant aperçu une ombre dans l'encadrement de la fenêtre, nous avons décidé de nous arrêter rue de l'Enfer. Nous avons contourné le bâtiment afin de vérifier que votre bureau était éclairé. Devant la façade sans lumière de la mairie, nous avons décidé d'entrer afin de voir qui était à cette heure tardive encore dans la mairie.

Mme PELOUIN ayant les clés, nous avons ouvert la porte et constaté que l'alarme n'était pas enclenchée. Après avoir appelé pour vérifier que quelqu'un était présent, nous avons entendu des bruits de pas à l'étage mais aucun écho à notre demande, nous sommes donc montés.

Nous n'avons rencontré aucune âme qui vive au 1er étage. Cependant, quelle surprise en atteignant le 2nd étage de trouver Mme Nathalie SCHAPMAN au téléphone, seule dans la mairie et blanche comme un linge.

Cette dernière a été effrayée de nous voir arriver mais soulagée de ne plus se sentir seule.

Face à nos questions insistantes relatives à sa présence tardive et solitaire sur son lieu de travail, Mme Nathalie SCHAPMAN nous a informés qu'elle devait, **à votre demande expresse**, saisir et ainsi mandater, d'ici la fin de la journée, les 120 factures 2019. Devant notre étonnement, elle nous a montrés vos échanges de mails sur le sujet. Nous n'avons pu que constater la véracité de ses propos.

Mme Nathalie SCHAPMAN nous a informés également qu'elle venait de recevoir un mail de Mme Lacroix lui intimant l'ordre de rentrer chez elle malgré la non saisie de toutes les factures puisque le délai légal n'était pas le 21 janvier mais le 24, soit 3 jours plus tard. Nous avons donc quitté la mairie avec Mme Nathalie SCHAPMAN aux environs de 22 h.. . Est-ce bien raisonnable ?

Au-delà de cet ordre incompréhensible, nous devons vous rappeler la législation qui est très claire à ce sujet. Aucun collaborateur ne peut rester dans des locaux sans équipement de protection dit « PTI » (**protection du travailleur isolé**) ce qui est un minimum. Que ce serait-il passé si Mme SCHAPMAN avait eu un malaise ou était tombée dans l'escalier?

Madame le Maire, vous n'êtes pas au-dessus des lois. Nous vous demandons de respecter la réglementation vis-à-vis du personnel et cela au-delà de nos différences d'opinions et de notre opposition. Nous resterons très vigilants jusqu'à la fin de notre mandat.

En espérant que ce rappel de réglementation vous aura été utile,

Cordialement

Nathalie DENECE (Adjointe aux Finances)

Christelle PELOUIN (Adjointe à la Communication)

Pascal VENTALON (CMD à la Comptabilité)